REGLEMENT DES ETUDES DE L'ISJ (à titre indicatif)

TITRE I- DISPOSITION GENERALES

Article I.1 : Durée des études

Les études à l'ISJ ont une durée normale de 10 semestres pour le cycle ingénieur, Il se compose d'un tronc commun qui se déroule normalement sur 4 semestres et d'un DU (Diplôme Universitaire IRIS) qui aura une durée normale de 6 semestres.

Chaque année est divisée en 2 semestres à savoir :

- Le semestre 1 (S1) encore appelé semestre d'**Automne** qui se déroule sur la période allant de Septembre à Janvier
- Le semestre 2 (S2) encore appelé semestre de **Printemps** pour la période Février à Juin.

Chaque semestre peut être divisé en 15 semaines de cours, une semaine d'examen et 2 semaines d'inter-semestre.

Le DU comprend 1 année de Tronc commun de Branche, 6 mois de stage, 1 année de spécialisation (pour les branches SRT et ISI) et 6 mois de stage de fin d'étude.

Article I.2 : Formation

Le DU est constitué de deux branches :

- La Branche Informatique et Système d'Information (ISI) ;
- La Branche Systèmes, Réseaux et Télécommunications (SRT).

La Branche ISI comprend 3 filières :

- Ingénierie logicielle ;
- Management du risque (Sécurité) ;
- Management des Systèmes d'Information.

La Branche SRT comprend 2 filières :

- Sécurité des Systèmes et des communications ;
- Technologies Mobiles et Systèmes Embarqués.

Article I.3 : Admission à l'ISJ

L'admission à l'ISJ est prononcée par un jury d'admission.

Ce jury est proposé par le responsable de branche et nommé par le directeur du DU. Le nombre d'admis et les répartition éventuelle par branche est proposé par le directeur de l'ISJ et validé en CA. La décision de ce jury est souveraine.

Les membres du jury d'admission sont :

- Le responsable de branche
- Le responsable académique
- Le responsable de programme
- 2 enseignants de branche

L'admission se fait essentiellement sur concours en 1ere année et sur étude de dossier en 3eme année :

- Admission en 1ere année :
  - Diplôme normalement requis : Baccalauréat (C, D, E, TI, F1, F2, F3, F4, F5, GCE Advanced level in science) …
  - Un concours, un entretien individuel après l'admissibilité écrite.
- Admission en 3eme année :
  - Diplôme requis : DUT, DEUG, Licence scientifique, Licence professionnelle, prépa scientifique …
  - Étude de dossier, entretien individuel après validation du dossier ;
  - Un test pratique sur décision du jury.

Les étudiants étrangers peuvent aussi être admis à l'ISJ avec leur diplôme sous réserve de présentation du document d'équivalence de leur diplôme au système éducatif Camerounais délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

TITRE II : ORGANISATION DES ETUDES

Article II. 1. : Année Universitaire

L'année universitaire à l'ISJ se déroule sur 2 semestres pour une période allant de septembre à juin avec un inter-semestre qui dure 2 semaines.

Article II.2. : Codification et Catégories d'Unités d'Enseignement (UE)

Les codes des UE sont proposés sous le format x**SJ**nA. La logique est la suivante :

1. **x** correspond à la catégorie d'UE, on en dénombre 5 au total
   - Connaissance Scientifique : S
   - Connaissance Technique : T

- Langue et Communication : L
- Management d'entreprise : M
- Humanité : H

2. **SJ** signifie tout simplement Saint Jean
3. n signifie le semestre, on en dénombre 6 au total pour les semestres de 1 à 6
4. A numéro donné à l'UE (incrémental par type de connaissances)

Article II.3. : Unités d'Enseignement (UE) et crédits

Ci-dessous la liste des unités d'Enseignement prévues sous réserve de validation par le CA, des améliorations pédagogiques ou modifications pouvant cependant y être apportées.

Liste des UE pour le tronc commun de branche (1ère année du DU) et crédit associé

Programme de tronc commun de branche ISI - RT					
Semestre S1		Crédit	Semestre S2		Crédit
Libellé	**Code**		Libellé	**Code**	
Théorie et codage de l'information	**SSJ11**	5	La virtualisation et ses applications	**SSJ21**	5
Modélisation pour la conception de Systèmes d'Information	**SSJ12**	5	Principe et pratique de la programmation orientée objets	**SSJ22**	5
Base de données	**SSJ13**	5	Conduite de projet	**SSJ23**	5
Analyse et Audit du système d'information	**TSJ11**	5	Technologie du Web	**TSJ21**	5
Système d'exploitation	**TSJ12**	5	Interface Homme-Machine	**TSJ22**	5
Anglais	**LSJ11**	3	Anglais	**LSJ21**	3
Ethique de l'ingénieur en Informatique	**HSJ11**	3	Expression et communication	**MSJ21**	3
Projet S1 ISI ou RT	**PSJ11**	3	**Projet S2 ISI ou RT**	**PSJ21**	3

Le contenu des cours pour la 2ème et la 3ème année du DU seront disponibles avant septembre 2019.

Pendant toute la durée de leur cursus du DU, les étudiants doivent effectuer 2 stages en entreprise de 6 mois (24 semaines) chacun et chaque stage rapporte 30 crédits.

Article II.4 : Certifications complémentaires

L'ISJ met à la disposition des étudiants les certifications suivantes :

- 3 parcours de certifications :

- CISCO ;
- Oracle ;
- Microsoft ;

Article II.5 : Projets Étudiants

Les étudiants de la 1ère année à la 3ème année du DU auront à effectuer 4 projets transversaux qui leur permettront de mettre en application les compétences acquises tout au long de leur parcours, les projets seront définis par branche (1 pour la branche ISI et 1 pour la branche RT). Sous réserve de validation par le CA, des améliorations pédagogiques ou modifications peuvent cependant y être apportées.

On comptera ainsi 2 projets en Tronc commun de branche (1ère année du DU) et 2 projets en année de spécialisation (4ème et 5ème semestre).

Chaque Projet Étudiant se déroule sur un semestre et compte pour 3 crédits. L'évaluation du projet est décrite comme suit :

- Un livrable papier ;
- Une présentation et échange avec les autres étudiants ;
- Deux présentations intermédiaires sur chaque semestre.

Article II.8 : Effectifs des étudiants dans les Unités d'Enseignement

Le nombre standard d'étudiants par unité d'enseignement est de 60 étudiants qui sont généralement répartis en deux groupes pour les travaux dirigés(TD). Ils peuvent être répartis en trois ou quatre groupes pour les travaux pratiques (TP) en fonction de la capacité d'accueil de la salle de TP.

Article II.9 : Conseil de perfectionnement

Il existe un conseil de conseil de perfectionnement dont le rôle est de réévaluer chaque année le contenu des unités d'enseignement en fonction des besoins locaux du secteur industriel.

Il propose la stratégie globale de la branche, il est l'organe garant de la qualité de la formation. Il propose ses réflexions en autonomie. Sa constitution est arrêtée par le responsable du DU.

TITRE III –SUIVI DES ETUDES

Article III.1 : Inscription à une Unité d'Enseignement(UE)

La liste des unités d'enseignement proposées au cours d'un semestre est obligatoire pour tous les étudiants, chaque semestre l'étudiant doit suivre 7 UE et un projet transversal (tous obligatoires).

Comment se fait le découpage des 7 UE ?

Le découpage des 7 UE se fait de la manière suivante :

- 5 UE de Connaissances Scientifiques et Techniques et Méthodes;
- 1 UE de Langues et Communications ;
- 1 UE Managériale ou une UE Humanité.

Article III.2 : Niveau minimum de langue

Pour être diplômé du DU au sein de l'ISJ, les étudiants doivent avoir un niveau B2 minimum de langue en français et en anglais.

Les UE de langue seront divisées en 03 niveaux (N1, N2, N3), et au niveau 3 (N3) l'étudiant francophone devra passer l'examen du TOEIC avec un score minimum de 785 points et les anglophones un score minimum 490 au FLE et 13 aux 2 épreuves du TCF (Test de connaissance du Français),

Les étudiants ayant déjà obtenu le niveau minimum de langue avant la fin de leur cursus doivent présenter un sujet d'actualité technologique en Anglais ou en Français.

Article III.3 : Contrôle des Connaissances

Dans une UE standard, le contrôle des connaissances peut comporter :

- Un examen Médian ;
- Un Examen final ;
- Des contrôles continus ;
- Des évaluations de TP, de TD ;
- Un Projet…

Les contrôles de connaissances de chaque UE reflètent clairement les compétences à acquérir dans l'UE. Ces modalités sont proposées par le responsable d'UE et validées par le directeur des études.

L'attribution de chaque UE est décidée par le jury D'UE, avec l'une des cinq mentions définies par l'échelle de notation ECTS :

A	Excellent
B	Très bien
C	Bien
D	Satisfaisant
E	Passable

Les résultats insuffisants sont sanctionnés par les lettres :

FX	Un travail supplémentaire aurait été nécessaire pour valider l'UE
B	Insuffisant : vous n'avez pas acquis un niveau suffisant de compétence.

Article III.4 : Redoublement

Dans le cas où l'étudiant ne capitalise pas toutes ses UE du semestre. Il devra se présenter à une session de rattrapage qui aura lieu 2 semaines après les examens finaux. Lors de ce rattrapage, l'étudiant devra repasser un examen pour les UE non capitalisées.

Après la session de rattrapage à la fin de chaque semestre, l'étudiant ne peut avoir plus de 2 UE non capitalisés (1 UE dans la catégorie CS et TM, 1 UE dans les catégories Langue, Management ou Humanité).

A la fin d'année, si l'étudiant n'a pas validé son Projet transversal, il devra passer en seconde chance, de même si l'étudiant a validé son Projet transversal et n'a pas validé au plus 3 UE.

La seconde chance consiste à effectuer un Projet académique au niveau supérieur en plus des UE ouvertes pendant ce semestre. En cas d'échec, l'étudiant devra redoubler son année universitaire. Il ne sera admis qu'un seul redoublement pour chaque étudiant.

Le redoublement consiste à réaliser un projet académique individuel ou en groupe (selon les effectifs des redoublants) sur toute l'année universitaire et de repasser pour chaque semestre l'ensemble des UE non capitalisées. Un seul redoublement est admis durant les trois années de branche.

Article III.5 : Interruption des études

Un étudiant contraint d'interrompre ses études pour cause d'accident, maladie, congé de maternité ou pour raison personnelle soumet immédiatement son cas à la direction des études et de la pédagogie de l'ISJ. La direction de l'établissement et le jury de suivi seront saisis pour proposer éventuellement un ajournement.

Un étudiant souhaitant interrompre ses études pour convenance personnelle soumet une demande de congé pour une durée définie, mais le nombre de semestre de congé pour un étudiant est de maximum 4. L'établissement et le jury de suivi sont saisis de cette demande pour décider des suites à donner.

Article III.6 : Cas de vols, Absences et fraudes

Tout étudiant de l'ISJ sera encadré par un tuteur académique, ce dernier est responsable du suivi de l'étudiant tout au long de son parcours scolaire, il devra lui signaler tout fait important impactant son cursus.

Tout étudiant dispose de 72 heures pour apporter un justificatif pour toute absence. Au-delà de ce délai, l'absence sera comptabilisée et si le nombre total d'heures d'absence cumulée non justifiée sur le semestre est supérieur à 30 heures, l'étudiant sera convoqué et passera devant un conseil de discipline à la fin du semestre constitué des membres ci-dessous :

- Le directeur ou son représentant ;
- Le responsable de branche ;
- Le responsable académique ;
- Le tuteur académique de l'étudiant pour sa défense.

Tout cas de vol ou de fraudes en tout genre vérifié est sanctionné par un passage devant le conseil de discipline, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'ISJ.

Article III.7 : Citation des ressources utilisées

Les étudiants de l'ISJ s'engagent à ne pas plagier en :

- Faisant des citations ;
- En utilisant la paraphrase ;
- En faisant des renvois du texte vers la bibliographie ;
- En indiquant systématiquement les sources bibliographiques utilisées.

Les ressources utilisées à l'ISJ sont :

1. Le contenu numérique de l'UTT (partenaire)
   - SCD ;
   - Contenu ;
   - Messagerie UTT ;
   - Moodle UTT.

2. Tutelle Yaoundé 1(École Nationale Supérieur Polytechnique de Yaoundé)
   - Bibliothèque ;
   - Laboratoire.

3. ISJ (Institut Saint Jean)
   - Salle console ;
   - Bibliothèque ;
   - Salle réseau ;
   - Internet ;
   - Site des cours en ligne ;
   - Laboratoire.

Article III.8 : Jury d'Unité d'Enseignement

Le jury d'une unité d'enseignement est constitué d'un minimum de 3 membres pour une unité d'enseignement spécifique. Les membres du jury d'UE sont désignés par le responsable de branche et ce jury est souverain.

Il est constitué du :

- ✓ Responsable de l'UE en tant que président;
- ✓ Des enseignants de l'UE ;
- ✓ Autre enseignant du même domaine.

Article III.9 : Attribution des Unités d'Enseignements et des crédits ECTS (EUROPEAN CREDIT TRANFER SYSTEM)

Normalement, toutes les Unités d'Enseignements sont obligatoires, et l'attribution des crédits ECTS à ces Unités d'Enseignement est calculée par rapport au nombre d'heure de travail total nécessaire à l'étudiant pour la valider. Un crédit sanctionnant 25 à 30 heures de travail total de l'étudiant.

Article III.10 : Reconnaissance de compétences acquises lors de cursus antérieur

La reconnaissance de compétences consiste à vérifier les équivalences des diplômes des universités d'états, des universités de technologies, et des Instituts privées de l'enseignement supérieur de la sous-région en générale et du Cameroun en particulier.

L'ISJ établit cette correspondance sur la base des UE de l'ISJ et les UE antérieures (dossier des UE, syllabus), après cette correspondance si nécessaire un examen pratique pourra être envisagé. L'équivalence est proposée par le responsable de branche, après avis du directeur pédagogique, au jury de suivi pour validation.

Article III.11 : Jury de suivi des études

Le jury de suivi des études se tient à la fin de semestre et a pour rôle :

- Analyser les résultats provenant de chaque UE pour une branche spécifique ou bien définie (ISI, SRT) ;
- Prendre des décisions au sein de chaque branche ;
- Intervenir sur les critères de passage d'un niveau à un autre ou de délibération de la branche.
- Valider le passage en année supérieure ou le redoublement d'un étudiant

Il est constitué du :

- Responsable Académique ;
- Responsable de branche en tant que président ;
- Des responsables des UE ;
- Un membre de la tutelle extérieur à l'ISJ

Les membres de ce jury sont proposés par le responsable du DU ou son représentant. Les décisions prises par ce jury sont souveraines.

Article III.12 : Jury de diplôme

Le jury de diplôme se tient à la fin de chaque année universitaire et a pour objectif de :

- Décider de la diplomation des étudiants ;
- Vérifier et valider les critères en nombre de crédits ECTS ;
- Établir la liste des diplômés sur la base du jury de suivi des études.

Les membres du Jury de diplôme sont désignés par la responsable du DU, les décisions de ce jury sont souveraines, il est constitué du :

- Directeur de l'ISJ ou son représentant ;
- Responsable du DU ou son représentant
- Responsable Académique ;
- Responsable de Branche ;
- Un Représentant de la tutelle (Université de Yaoundé 1)

En cas de contestation, l'étudiant dispose de 2 mois maximum pour soumettre son recours auprès du directeur de l'ISJ, qui le portera devant le directeur de l'UTT ou son représentant.

TITRE IV. ORGANISATION DU CURSUS

Article IV.1 : Parcours de formation

Le parcours de formation du DU se déroule normalement sur 6 semestres :

- 01 année de Tronc Commun de Branche (TC Br) ;
- 06 mois de stage professionnel en entreprise ;
- 01 an de spécialisation (ISI, et RT) ;
- 06 mois de stage d'ingénieur.

Pour être diplômé, l'étudiant doit avoir obtenu un total de 180 crédits minimum à la fin de sa formation, dont 60 pour les 2 stages en entreprises. La diplomation est prononcée par le jury des diplômes.

Article IV.2 : Choix des Unités d'Enseignements pour le parcours de formation

Toutes les UE d'enseignements disponibles sont obligatoires pour tous les étudiants, cette liste est figée pour chaque semestre.

Article IV.4 : Conditions d'inscription en branche (SRT, ISI) pour les étudiants du tronc commun

Pour avoir une inscription en branche, l'étudiant doit avoir obtenu au moins 120 crédits minimum pour les 04 semestres de tronc commun (TC).

Article IV.5 : Choix de la branche pour les étudiants du tronc commun

Le choix de la branche pour les étudiants du tronc commun est libre. Pour les aider et les orienter dans leur décision, un atelier de découverte sur les différentes branches disponibles (ISI, RT) sera organisé avec les étudiants de tronc commun pendant leur dernier semestre pour leur expliquer de manière détaillée le contenu de chaque branche, ses filières et ses différents débouchés.

Article IV.6 : Choix de la filière

La spécialisation des étudiants se fait à la fin du 3ème semestre du DU à l'issue de leur premier stage professionnel. Idem que lors du passage du tronc commun au DU, un atelier de présentation des filières sera organisé avec les étudiants afin de leur présenter les différentes filières et leur débouché.

Article IV.7 : Semestre à l'étranger (étude ou stage)

Les semestres ou les stages à l'étranger ne sont pas réalistes dans le contexte actuel de l'ISJ, mais possibles.

Article IV.8 : Stages

L'expérience en entreprise est une dimension essentielle du DU. Pendant toute sa formation, l'étudiant devra effectuer 2 stages obligatoires en entreprises d'une durée de 24 semaines chacun. Chaque stage lui rapportant 30 crédits ECTS.

La recherche de stage est une partie intégrante du stage, elle est de la responsabilité de l'étudiant. Il est aidé par le service de stage de l'ISJ.

Il sera encadré par un tuteur académique et un tuteur de stage en entreprise. Le tuteur académique devra réaliser 2 visites sur le lieu de stage de l'étudiant.

En cas de problèmes pendant son stage, l'étudiant devra se rapprocher du service de stage par l'intermédiaire de son tuteur académique, seul ce service sera en mesure de dialoguer avec l'entreprise et ainsi éclaircir tout malentendu.

Article IV.9 : Recherche documentaire

La recherche documentaire à l'ISJ s'effectue de la manière suivante :

- Contenu numérique (SCO UTT) ;
- Moodle ISJ ;
- Bibliothèque de l'ISJ ;

- Contenu en ligne sur le site de l'ISJ.
- …

Article IV.10 : Changement de branche ou de filière

Le changement de branche ou de filière est possible sous certaines conditions :

- Le changement de branche n'est possible qu'au premier semestre de la première année du DU, ce changement est validé par le jury de suivi des études et l'étudiant. L'étudiant devra par ses propres moyens rattraper le retard accumulé sur ses camarades.
  - Dans la configuration actuelle où la première année du DU est considérée comme une année de tronc commun de branche, il est donc possible pour un étudiant de changer de branche sans impact sur son cursus.
  - Le changement de filière est aussi possible à la seule différence que toutes les UE qui ne correspondent pas aux UE de sa nouvelle filière seront considérées comme des UE blanches, l'étudiant devra donc par ses propres moyens redoubler d'effort pour rattraper le retard accumulé sur ses autres camarades et capitaliser tous les crédits ECTS requis pour la valider.